

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de Madame THIESSE Evelyne - 25 RUE PIERRE SEMARD - à LEROUVILLE 55200 - en date du 04 04 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicule afin d'effectuer son déménagement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 12 04 2024 Au 14 04 2024, Madame THIESSE Evelyne est autorisée à occuper le domaine public devant les N°12 et N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement afin d'effectuer son déménagement.

**ARTICLE 2** - ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- stationnement autorisé devant les N° 12 ET N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le véhicule de déménagement.
- Réservation de 03 PLACES pour le stationnement de(s) véhicules de déménagement.

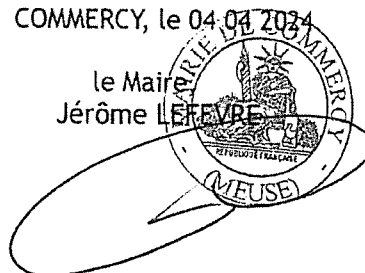
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame THIESSE Evelyne.

**ARTICLE 4** - Madame THIESSE Evelyne répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

COMMERCY, le 04 04 2024

le Maire  
Jérôme LEFÈVRE

Madame THIESSE Evelyne  
25 RUE PIERRE SEMARD  
55200 LEROUVILLE

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public devant les N°12 ET N°10 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Du 12 04 2024 Au 14 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... € par M et par jour supplémentaire

Madame THIESSE Evelyne reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du permissionnaire,

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de COMMERCY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu la demande de ENEDIS DR LORRAINE - RUE D'EUVILLE - 55200 à COMMERCY - en date du 20 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer une mise en place de protection de chantier sur réseau électrique,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Le 12 04 2024 , l'entreprise ENEDIS DR LORRAINE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au N° 65 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer une mise en place de protection de chantier sur réseau électrique,

**ARTICLE 2** - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- réservation de 01 PLACE de stationnement pour stationner le véhicule de chantier
- interdiction de stationner au N° 65 RUE RAYMOND POINCARE pour les usagers
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- balisage du chantier

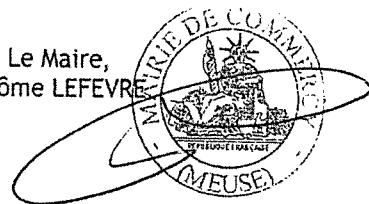
**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise ENEDIS DR LORRAINE .

**ARTICLE 4** - L'entreprise ENEDIS DR LORRAINE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 04 04 2024

Le Maire,  
Jérôme LEFEVRE

ENEDIS DR LORRAINE  
RUE D'EUVILLE  
55200 COMMERCY

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- d'occuper temporairement le domaine public au N°65 RUE RAYMOND POINCARE pour effectuer une mise en place de protection de chantier sur réseau électrique
- période d'occupation du domaine public : Le 12 04 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

**DISPOSITIONS A RESPECTER**

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de .... par jour supplémentaire.

L'entreprise ENEDIS DR LORRAINE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le \_\_\_\_\_  
Cachet et signature du permissionnaire,